



COMMUNE DE FOURQUES

COMPTE RENDU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU JEUDI 10 JUILLET 2020 à 19 heures 30

Présents : ARSAC Claudie, ATHENOUX Odile, AZEMA Jean-Michel, Michel BAUQUIER, Yolande BOUVIER, Nadine CASTELLANI, Sabine COURNAND, Joëlle DE JAGER, Michel DELAWOEVRE, Patricia DISSET, Gilles DUMAS, Brigitte DUPONT, Alain FOUQUE, Vanesia FRIZON, Robert HEBRARD, Frédéric LOMBARD, Laurent MARTINEZ, Eric MAYOL, Myriam NESTI, Jean-Paul RABANIT, David RIBES.

Absents excusés avec pouvoir : M. Michaël LLORENS donne pouvoir à M. Frédéric LOMBARD. Mme Estelle NESTI donne pouvoir à M. Jean-Michel AZEMA.

Secrétaire de séance : M. Jean-Michel AZEMA.

Compte rendu de délégation

Décision N° 2020-001 du 09-07-2020 : Contribution de l'Etat aux achats de masques par les collectivités locales. Demande de prise en charge.

Désignation des délégués et de leurs suppléants en vue des élections sénatoriales

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code électoral,

Vu le décret N° 2020-812 du 29 juin 2020 portant convocation des collèges électoraux pour l'élection des sénateurs,

Vu l'arrêté préfectoral N° 30-2020-07-01-001 du 1^{er} juillet 2020 fixant le mode de scrutin et le nombre de délégués et suppléants à désigner par l'ensemble des conseils municipaux du Gard le 10 juillet 2020, en vue de l'élection des sénateurs,

Considérant le rapport suivant :

En vue des prochaines élections sénatoriales, il convient de désigner les délégués ainsi que les suppléants de la commune de Fourques dont le nombre est fixé à 7 titulaires et 4 suppléants.

Les listes de candidats doivent être déposées auprès du maire aux dates et heures fixées pour cette séance. Elles peuvent être déposées jusqu'à l'ouverture du scrutin.

Le bureau électoral est présidé par le maire et doit comprendre, en outre, les deux membres les plus âgés et les deux membres les plus jeunes du conseil municipal présents à l'ouverture du scrutin.

Bureau électoral :

- M. Gilles DUMAS, président
- M. Jean-Michel AZEMA, secrétaire
- Mme Yolande BOUVIER et M. Robert HEBRARD en tant que conseillers municipaux les plus âgés.
- Mme Sabine COURNAND et M. Michaël LLORENS en tant que conseillers les plus jeunes

Après avoir constaté le dépôt de deux listes.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité de procéder au scrutin secret et suivant le système de la représentation proportionnelle avec application de la règle de la plus forte moyenne, sans panachage, ni vote préférentiel.

A été constaté :

- Nombre de votants : 23
- Nombre de suffrage déclaré nul : 0
- Nombre de suffrage déclaré blanc : 0
- Liste d'union démocratique et républicaine : 18 voix
- Liste Fourques ensemble pour 2020 : 5 voix

Sont élus en qualité de délégués et suppléants élus représentant la commune de Fourques en vue de l'élection des sénateurs :

Liste d'union démocratique et républicaine : LOMBARD Frédéric - NESTI Myriam - RABANIT Jean-Paul - DISSET Patricia - RIBES David - ARSAC Claudie - AZEMA Jean-Michel - ATHENOUX Odile - BAUQUIER Michel.

Liste Fourques ensemble pour 2020 : MAYOL Eric - CASTELLANI Nadine.

Règlement intérieur du conseil municipal

Point reporté à une séance ultérieure.

Prise en charge de vacances hors temps scolaire

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la convention passée avec le Centre de Loisirs Educatifs de Fourques,

Considérant le rapport suivant :

Le montant du relevé des états de vacances effectuées sur la période d'avril à juillet 2020 au titre des surveillances et remplacements au restaurant scolaire s'élève à 2.563,42€.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité de prendre en charge le relevé du 01-07-2020 d'un montant total de 2.563,42€ à régler au Centre de Loisirs Educatifs de Fourques.

Subventions aux associations

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le budget primitif de la commune,

Considérant le rapport suivant :

Le budget primitif de la commune étant adopté, il y a lieu d'accorder les subventions en faveur des associations, en rappelant leur rôle important dans le secteur culturel, sportif, scolaire ou encore social, par des actions qui sont menées toute l'année au profit de la population.

Mme Patricia DISSET, en sa qualité de présidente de l'association Escola d'Argenço, ne participera pas aux débats et ne prendra pas part au vote.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité d'allouer aux associations les subventions dont la liste est annexée ci-après et précise que les crédits relatifs à ces subventions sont prévus au budget principal 2020 de la commune, article 6574.

ASSOCIATIONS LOCALES

<i>ASSOCIATIONS</i>	<i>SUBVENTION ANNUELLE 2020</i>	<i>TOTAL ALLOUE EN 2020</i>
Amicale Laïque	1.000,00 €	1.000,00 €
Boule Fourquésienne	700,00 €	1.500,00 €
Boule Fourquésienne : Concours de boules	800,00€	
CLEF	6.500,00 €	6.500,00 €
Club taurin Paul Ricard	2.400,00 €	2.400,00 €
Club taurin Lou Chin Chei	2.400,00 €	2.400,00 €
Club la Desirado	1.500,00 €	1.500,00 €
Escola d'Argenço	1.300,00 €	1.300,00 €
Olympique Fourquésien	6.000,00 €	6.000,00 €
Tennis club	1.500,00 €	1.500,00 €
Amicale des chasseurs	950,00 €	1.900,00 €
Amicale des chasseurs : Lutte contre les sangliers	950,00 €	
Lis Acampaire	350,00 €	350,00 €
TOTAL	26.350,00 €	26.350,00 €

ASSOCIATIONS D'INTERET GENERAL

<i>ASSOCIATIONS</i>	<i>SUBVENTION ANNUELLE 2020</i>	<i>TOTAL ALLOUE EN 2020</i>
Ligue contre le cancer du Gard	150,00 €	150,00 €
Comite Croix Rouge Arles	50,00 €	50,00 €
La Chrysalide Arles	50,00 €	50,00 €
Prévention routière	100,00 €	100,00 €
Restaurant du cœur	200,00 €	200,00 €
Sapeurs-pompiers Arles	50,00 €	50,00 €
Sapeurs-pompiers Beaucaire	50,00 €	50,00 €
Secours populaire Beaucaire	150,00 €	150,00 €
TOTAL	800,00 €	800,00 €

ASSOCIATIONS CONVENTIONNEES AVEC LA COMMUNE

<i>ASSOCIATIONS</i>	<i>SUBVENTION ANNUELLE 2020</i>	<i>TOTAL ALLOUE EN 2020</i>
CLEF	6.500,00 €	6.500,00 €
L'as-tu-lu ?	3.000,00 €	3.000,00 €
TOTAL	9.500,00 €	9.500,00 €

Contrat de prêt à usage avec la S.C.I. Deltadif

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code civil et notamment ses articles 1875 à 1879,

Considérant le rapport suivant :

M. BELTRAN représentant la société Deltadif a sollicité la commune afin que lui soit prêté une bande de terrain de 360 m² jouxtant sa propriété afin d'améliorer la desserte de son entreprise.

Ainsi, il convient d'établir un contrat de prêt à usage ou commodat, gratuit et résiliable à tout moment par la Commune.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité d'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer le contrat de prêt à usage d'une bande de terrain de 360 m² de la parcelle Section E N° 1347 appartenant à la Commune de Fourques au profit de la SCI Deltadif.

Commission d'évaluation d'aptitude professionnelle

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la Fonction publique et plus particulièrement l'article 93,

Vu le décret n° 2020-569 du 13 mai 2020 fixant pour une période limitée les modalités dérogatoires d'accès par voie de détachement à un corps ou cadre d'emplois de niveau supérieur ou de catégorie supérieure instituées en faveur des fonctionnaires bénéficiaires de l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés,

Considérant le rapport suivant :

Afin de permettre la promotion de personnes ayant la reconnaissance de travailleur handicapé, il est nécessaire d'instituer une commission d'évaluation d'aptitude professionnelle. Cette commission, dont les membres sont nommés par l'autorité territoriale qui en assure la présidence, est composée :

1° de l'autorité territoriale ou de son représentant, agents d'un cadre d'emplois de niveau équivalent ou supérieur au cadre d'emplois de détachement ;

2° d'une personne compétente en matière d'insertion professionnelle et de maintien dans l'emploi des personnes en situation de handicap ;

3° d'une personne du service des ressources humaines.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- de créer cette commission d'évaluation professionnelle,
- d'autoriser M. le maire à signer tous les documents nécessaires.